

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/JG/1069

Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU le chantier de renouvellement urbain du quartier du Val Vert,

VU la demande présentée par l'entreprise EGEV, 475 rue de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à garantir la sécurité de l'ensemble des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre du chantier susvisé réalisé par l'entreprise EGEV et en raison de la présence d'une nacelle, les mesures suivantes seront mises en place au gré de l'avancement des travaux, du mercredi 6 juillet au mercredi 13 juillet 2022 inclus :

- le trottoir sera interdit à la circulation piétonne, rue Jean Baudoin, du côté des n° impairs, entre les n° 35 à 39,
- la voie de circulation située du côté des n° pairs sera neutralisée, avenue du Val Vert, face aux n° 79 à 85, chaque jour de 8h30 à 12h et de 14h à 17h,
- le stationnement sera interdit à tous véhicules au droit des n° 79 à 85 avenue du Val Vert.

Les emplacements ainsi libérés permettront de maintenir la circulation automobile dans les deux sens à hauteur des n° 79 à 85 avenue du val Vert.

L'entreprise EGEV garantira en permanence l'accès des riverains et des véhicules des services de secours et d'urgence. Elle assurera une permanence téléphonique 24/7 au 06 32 63 42 09.

ARTICLE 2 – L'entreprise EGEV prendra toutes dispositions pour :

- instaurer un périmètre de sécurité autour du camion-nacelle et s'assurer que le bras en charge ne survole aucune zone accessible au public ni aucune habitation,
- installer des panneaux "Stationnement interdit" au droit des emplacements susvisés et ce 48h avant l'ouverture du chantier,
- instaurer un périmètre de sécurité autour des travaux,
- créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck à hauteur de l'intervention située sur la voie de circulation de l'avenue du Val Vert,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation spécifique implantée à hauteur des passages protégés situés de part et d'autre des n° 35 à 39 rue Jean Baudoin, à emprunter le trottoir opposé,
- maintenir l'accès des riverains.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché sur les lieux. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise EGEV et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 1er juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION